

CONSEIL MUNICIPAL N°6

ANNEE 2004

REUNION DU 28 OCTOBRE 2004 A 18H

COMPTE RENDU

Présents : MM. FRICOU, PIETRASANTA, RIGAL, JEANJEAN, Mmes CAUMEL, OULIE, M. GELEDAN, Mmes FOUMAS, SAMBUCO, LOURDOU, MM. SOL, GOMEZ, Mme DEBLANGEY, M. CABRERA, Mmes LACOUR, BAEZA, M. LECLERE, Mme IMBERT, M. SACAZE, Mme MARQUES, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. FARGIER (à M. PIETRASANTA), M. MAUZAC (à Mme OULIE), Mme VARO (à M. GELEDAN), Mme FALCON (à M. FRICOU), Mme FORESTIER (à M. RIGAL), M. BAUME (à M. LECLERE), M. LARDAT (à M.SACAZE).

Absent : M. MOLINA (*arrivé après les votes*)

Sous la présidence de : M. FRICOU

Secrétaire de séance : Mme BAEZA

M. Le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, il ouvre la séance. Mme BAEZA est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal des résultats provisoires du recensement : la population légale est aujourd'hui de 9 354 habitants, chiffre qui sera confirmé par l'INSEE.

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 septembre 2004 est soumis à l'approbation des élus.

M. PHOCAS indique qu'au cours des débats relatifs à la décision modificative n°4 du budget principal, M. le Maire avait employé le mot « dérapage », lorsqu'il avait été question de l'augmentation des dépenses ; Or, il constate que ce mot n'apparaît pas dans le compte-rendu.

M. le Maire lui répond qu'en effet ce terme a été utilisé et qu'il demandera aux services de l'insérer dans le compte-rendu.

M. le Maire demande aux élus de se prononcer sur l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 septembre 2004. Sous réserve de cette modification, il est approuvé à l'UNANIMITE des membres présents.

1. Décision modificative n°5 – budget principal de la ville 2004

M. le Maire indique qu'il a réuni le conseil municipal afin d'approuver une décision modificative permettant d'inscrire des crédits pour payer la consignation devant le juge de l'expropriation, dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble des consorts Bessière.

A 18h10, on note l'arrivée de Mme CAUMEL.

M. le Maire reprend l'historique de ce dossier. Il indique que le 7 avril 2004, la SNC Bessière a transmis à la commune de Mèze une D.I.A. mentionnant une promesse de vente, sous condition suspensive relative au contentieux BESSIERE/KAUFFMAN, à un prix de 1 600 000 _.

Le conseil municipal a délibéré le 7 juin 2004 pour approuver un projet d'aménagement d'une esplanade et d'un centre socioculturel sur cette propriété.

Le 9 juin, M. le Maire a décidé de préempter l'ensemble immobilier à un prix de 1,2 millions d'euros. Le prix a été fixé de la manière suivante : l'estimation des Domaines 1 479 000 _ (+ ou - 10 %) moins 280 163 _, prix estimé par la SODEMS pour la démolition des cuves.

Par lettre du 30 juillet, les consorts Bessière ont rejeté l'offre de la mairie, en maintenant le prix initial.

En conséquence, par lettre du 16 août 2004, l'avocat de la ville en charge du dossier a saisi le juge de l'expropriation afin que celui-ci, dans le cadre de la D.I.A., fixe le prix du bien.

L'audience concernant le contentieux entre IMS et CH INTERNATIONAL/Bessière a eu lieu le 18 octobre dernier devant la cour d'appel de Montpellier. Le jugement devrait intervenir fin décembre. Il est probable qu'en cas de rejet des demandes des deux sociétés, celles-ci portent l'affaire devant la cour de cassation. La ville va proposer à la SNC Bessière une promesse de vente avec des conditions suspensives (fin des contentieux). Il convient d'envisager en parallèle une procédure de D.U.P. pour permettre à la ville d'affirmer sa volonté auprès des divers protagonistes d'acquiescer ce bien indépendamment des conflits juridiques entre eux.

M. le Maire précise que cette affaire est complexe ; aussi, il a demandé à Mme LOURDOU, conseillère municipale, de suivre ce dossier en collaboration avec les services municipaux afin de les éclairer de ses compétences en la matière ; il la remercie à cette occasion.

Il ajoute qu'il a demandé à deux cabinets d'avocats montpelliérains, à l'agence foncière du département ainsi qu'à l'étude notariale de Me Bastide d'Izard et Me Merle, d'assister la commune dans cette affaire.

M. le Maire présente la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	250 000,00 _	Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	250 000,00 _
Article 275 – Dépôts et cautionnements versés	250 000,00 _	Article 1641 – emprunts en euros	250 000,00 _
TOTAL	250 000 _	TOTAL	250 000 _

M. LECLERE demande si les 250 000 _ seront tirés sur la ligne de trésorerie.

M. le Maire lui répond qu'effectivement, dans un premier temps, ils seront tirés sur la ligne de trésorerie afin de payer la consignation devant le juge ; si une promesse de vente n'est pas signée rapidement, cette somme sera consolidée par un emprunt.

M. LECLERE remarque que la ligne de trésorerie est donc tirée en totalité. Il demande quelle sera la durée de son blocage.

M. RIGAL lui précise que dans l'immédiat, l'utilisation de la ligne de trésorerie est la solution la plus adaptée.

M. le Maire précise que si une promesse de vente est signée, la procédure devant le juge s'éteindra ; la somme consignée sera alors restituée à la ville. Il ajoute qu'il n'engagera pas la commune dans cette acquisition tant que les procédures judiciaires ne seront pas achevées.

M. LECLERE demande si la commune sait ce que souhaite obtenir la société IMS.

Mme LOURDOU lui répond que cette société désire réactiver la promesse de vente initiale.

M. le Maire ajoute qu'elle souhaite également obtenir des indemnités de la part de la famille Bessière.

La décision modificative n°5 du budget de la ville de Mèze 2004 est soumise à l'approbation des élus. Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2. Questions diverses

- déjections canines

M. LECLERE indique qu'il a été interpellé par la population qui se plaint du nombre important de déjections canines dans le centre ville ; il demande quelle est la politique de la municipalité à ce sujet, car les gens sont excédés.

M. le Maire lui répond que plusieurs actions ont été mises en place comme l'achat d'une petite balayeuse, la signature d'une convention pour la mise en fourrière des animaux errants, la prise d'un arrêté réprimant ces infractions. Il ajoute que la mairie est bien consciente du

problème, qu'elle met tout en œuvre pour y remédier mais que le plus gros problème réside dans l'incivisme des gens.

M. PHOCAS souhaite connaître le nombre des chiens mis en fourrière.

M. le Maire lui indique que ce nombre tourne autour de 30 à 40.

M. PHOCAS demande quels sont les délais d'intervention de la société chargée de la mise en fourrière.

M. le Maire lui indique que la SACPA intervient dans la demi-journée qui suit l'appel.

Mme MARQUES indique qu'à Balaruc les Bains, les agents de la police municipale dressent des contraventions de 11 _ pour ce type d'infractions.

M. GELEDAN lui indique qu'à Mèze, le prix de la contravention peut aller jusqu'à 150 _.

M. LECLERE reprend qu'il souhaitait simplement savoir si toute la palette des solutions possibles avait été utilisée.

M. le Maire ajoute que ce problème n'est ni spécifique ni plus aigu à Mèze ; il profite de ce débat pour féliciter les 150 administrés qui régulièrement se rendent à l'office de tourisme pour retirer des sacs leur permettant de ramasser les déjections de leur chien.

M. PHOCAS demande si des bornes de distribution de ces sacs ne pourraient pas être disposées dans la ville.

M. le Maire lui répond qu'un essai a été réalisé dans ce sens ; les sacs sont immédiatement retirés pour des usages détournés de leur utilisation principale. Il regrette une fois de plus l'incivisme de certains administrés.

M. JEANJEAN indique que dans certaines villes, il a vu des affichettes rappelant l'arrêté municipal et l'amende encourue par les propriétaires de chiens pour les déjections de leurs animaux.

M. le Maire propose que cette pratique soit mise en place dans notre ville et demandera aux services de mettre tout en œuvre.

On note l'arrivée de M. MOLINA à 18h23.

M. LECLERE ajoute que dans d'autres villes, il existe des poubelles spécifiques.

M. le Maire pense que cette solution ne réglerait pas le problème des chiens errants.

- urbanisme

M. PHOCAS indique qu'il a été sollicité par des habitants des Sesquiers à propos de la construction d'un immeuble sur le chemin du Cros.

M. le Maire lui précise que ce quartier ne fait pas partie de la zone des Sesquiers mais qu'il s'agit du quartier du Cros.

M. PHOCAS demande quelle est la position de la municipalité concernant ce projet qui inquiète certaines personnes. Par ailleurs il pense que les habitants du Cros se sentent habitants du Sesquier.

M. le Maire répond qu'effectivement, il existe un projet de construction de 60 logements qui, à sa demande, a toutefois été revu 4 fois. Ce dossier a également été étudié en commission d'urbanisme. M. Le Maire ajoute qu'il est dans l'attente d'une nouvelle version de ce projet qui devra respecter le P.L.U. en vigueur et qui sera instruit dans ce cadre légal.

M. PHOCAS considère que ce projet n'est pas adapté aux lieux car il est au milieu d'un habitat pavillonnaire.

M. le Maire lui précise que la majorité des logements prévus est en R+1, voire en rez-de-chaussée sauf 4 logements en R+2.

M. PHOCAS estime qu'il faut faire preuve de respect pour les riverains immédiats.

M. le Maire rétorque qu'il a demandé aux porteurs du projet de contacter les personnes ayant des propriétés limitrophes aux terrains en question ; il ajoute que certaines de ces personnes souhaitent acquérir des habitations pour loger leurs parents.

M. PHOCAS précise que les personnes qui l'ont contacté sont des riverains qui ne sont pas situés en zone limitrophe du terrain Boya mais qu'en tout état de cause, ce projet pose des problèmes.

M. le Maire lui demande quels sont ces problèmes.

M. PHOCAS indique que cet immeuble limitera la vue et l'ensoleillement.

M. FRICOU rétorque que le projet en question n'est pas la construction d'une barre d'immeubles et que de plus, il n'est pas arrêté.

M. PHOCAS souhaite être tenu au courant de son évolution.

M. le Maire lui indique qu'il n'appartient pas au conseil municipal d'être consulté pour l'instruction des permis de construire ni de se prononcer en matière d'urbanisme. Cependant, il se dit tout à fait favorable pour tenir informé M. PHOCAS de l'évolution de ce dossier.

M. PHOCAS précise qu'il voulait juste dire qu'il était utile de pouvoir émettre un avis avant la signature du permis de construire.

M. le Maire indique à nouveau que ce dossier sera instruit dans le respect du P. L.U. aujourd'hui en vigueur.

M. JEANJEAN souligne qu'il a rarement vu un promoteur renoncer à ses droits à construire.

M. Le Maire lui précise que c'est le cas en l'occurrence car le projet est à ce jour moins important qu'initialement prévu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.